

ALLOCATIONS D'ETUDES : possibilité de « bourse d'études » dans l'enseignement secondaire octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement. La demande doit être reconduite chaque année scolaire. Elle doit être introduite via **un formulaire électronique**

(Site internet : <https://allocations-etudes.cfwb.be>)

Attention : cette opération nécessite la création d'un compte « cerbère ». Pour cela, il faut avoir à sa disposition : un lecteur de carte d'identité, la carte d'identité du chef de ménage et le moteur de recherche « Firefox ».

Les demandes peuvent être introduites à partir de **début juillet et jusqu'au 31 octobre**.

Cependant, en cas d'impossibilité, **un formulaire papier** est téléchargeable sur le site. Il doit alors être complété et renvoyé **par recommandé** à l'Administration régionale :

Place du Parc 27
7000 Mons

Le montant de l'allocation d'études est différent selon chaque situation familiale. Il est versé dans le courant de l'année scolaire.

Ce montant varie en fonction :

- ◆ de l'ensemble des revenus de la composition de ménage de l'élève ;
- ◆ du nombre de personne(s) à charge repris sur l'avertissement-extrait de rôle ;
- ◆ du fait que l'élève soit externe ou interne (en internat);
- ◆ du fait de bénéficier ou non d'allocations familiales (uniquement pour le secondaire complémentaire – EPSC/infirmière brevetée).

Les montants « seuil » minimum et maximum de revenus ont été revus par le législateur :

- ◆ Si le seuil minimum n'est pas atteint, il n'y a normalement pas de possibilité de se voir octroyer une bourse. Mais comme ce sont des cas très problématiques, une commission spécifique sera chargée d'évaluer les raisons qui font que ce seuil minimum n'est pas atteint et d'enjoindre, le cas échéant, l'Administration d'octroyer ou non la bourse. La commission doit répondre dans un délai de trente jours après avoir été saisie du dossier.
- ◆ Si le seuil maximum est dépassé, il n'y a pas de possibilité de se voir octroyer la bourse.

Documents à fournir/à prévoir :

1. Composition de ménage (établie en Belgique à la date de la demande de bourse d'études)
2. Copie carte bancaire.
3. Attestations de revenus (CAPS – SPF Sécurité Sociale – ...).
4. Attestation de fréquentation d'un internat (si le jeune en fréquente un).

Communication de la décision

Lorsque le dossier est clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) est envoyée à l'intéressé uniquement par courrier postal dans le courant de l'année scolaire. En cas

d'acceptation de la demande, l'allocation d'études sera versée automatiquement sur le numéro de compte renseigné dans la demande.

Procédure de recours

Un recours peut être introduit en cas de non-octroi ou lorsque le type d'allocations proposé ne semble pas adéquat. Celui-ci peut se faire par voie électronique ou papier. Les documents sont téléchargeables ici.

1. Si la décision de l'Administration est maintenue, un recours motivé peut être introduit, par recommandé dans les 30 jours, auprès du Conseil d'Appel des Allocations d'Études, dont l'adresse se trouvera sur le courrier de refus.
2. Si le Conseil d'Appel maintient la décision, une réclamation peut être envoyée au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si l'insatisfaction demeure durant ce même délai de 30 jours. L'introduction de cette demande d'intervention suspend le délai de recours au Conseil d'Appel pour une durée d'un mois maximum.

Service du Médiateur :

Tél. : 0800 19 199 – 081 32 19 11

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 NAMUR

Email : courrier@le-mediateur.be.



Formulaires

Allocations d'études

Rentrée 2020-2021

Introduisez votre formulaire,
dès le mois de juillet
et jusqu'au 31 octobre 2020.

Les formulaires sont traités
par ordre d'arrivée
chronologique.

Pour que votre dossier
soit recevable,
vous devez disposer,
à la date de la demande,
d'une composition
de ménage
établie en Belgique.



